

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2008

Date de convocation : 9 avril 2008
Date d'affichage : 18 avril 2008

L'an deux mille huit, le quinze avril à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE Mme MENET M. SARRAZIN Mme JUMEAUX Mme RONDELLI
M. SZPERKA Mme DELVAL M. MARCHESE Mme BESTIAN M. COUILLEZ
Mme DEPARIS M. SCHMIDT Mme JAHN M. MAJORCZYK Mme PARMENTIER
M. CIERZNIAK Mme KOPEC M. CANCARE M. CASTELLI M. DEMBSKI
M. DE CESARE M. MAKALA

EXCUSÉS : M. HAREMZA M. SZMID Mme LOSCIUTO Mme JACQUIN Mme PIERZCHALA

POUVOIRS : M. HAREMZA à M. SZPERKA Mme JACQUIN à M. DE CESARE
M. SZMID à M. SCHMIDT Mme PIERZCHALA à M. CASTELLI
Mme LOSCIUTO à Mme MENET

ORDRE DU JOUR

- 1/ Désignation d'un correspondant de défense et de sécurité civiles
- 2/ Association des communes minières du Nord Pas-de-calais - Désignation d'un délégué suppléant
- 3/ Association « Les Médiévales » – Délégués du conseil municipal
- 4/ Syndicat d'initiative – Délégués du conseil municipal
- 5/ Instance de coordination gérontologique du canton de Douai-Sud – Désignation d'un délégué et de son suppléant
- 6/ Lycée professionnel René Cassin – Conseil d'administration - Désignation de délégués du conseil municipal
- 7/ Collège Maurice Schumann – Conseil d'administration - Désignation d'un délégué du conseil municipal et de son suppléant
- 8/ C.C.C.O - Rapport d'activités - Année 2006
- 9/ Compte administratif - Exercice 2007
- 10/ Compte de gestion - Exercice 2007
- 11/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007
- 12/ Budget primitif – Ville – Exercice 2008
- 13/ Subventions
- 14/ SCCA - Subvention – Séjour à Branville
- 15/ Contrat urbain de cohésion sociale – Programmation 2008
 - a/ Fonds de participation des habitants
 - b/ Forum santé
 - c/ Silence ! On tourne

- d/ Favoriser l'éveil et développer la convivialité par le jeu
- e/ Éveil à la culture et à la citoyenneté

16/ Écoles Malraux et Pasteur - Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés – Tennis

17/ Révision simplifiée du P.L.U – Reclassement de la zone 1AUea cité des Agneaux en zone UB – Approbation

18/ Programme local de l'habitat communautaire

19/ Service de médecine professionnelle et préventive – Convention avec le centre de gestion du nord

20/ Création de grades - Adjoint administratif de 2° classe – Adjoint du patrimoine de 2° classe – Mise à jour de l'état du personnel titulaire

21/ IDEES – Convention d'adhésion pour contrats : d'avenir - d'accompagnement dans l'emploi - emploi consolidé

22/ Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

23/ Réponses aux questions écrites posées par le groupe l'Union pour Montigny

24/ Association culturelle musulmane marocaine – Achat de terrains rue Ravel auprès de la SOGINORPA – Convention

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est approuvé. M. CASTELLI sollicite que le nom des votants avec indication de leur vote soit mentionné au procès verbal, donc que le vote ait lieu au scrutin public. M. le Maire ne soumet pas cette proposition au vote de l'assemblée. Il en résulte que le vote a lieu au scrutin ordinaire.

1/ DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILES

M. le Maire expose à l'assemblée que M. le Préfet demande qu'un élu soit désigné pour exercer les fonctions de défense et de sécurité civiles, chargé d'assurer la communication avec les services préfectoraux en cas de crise.

a déclaré faire acte de candidature :

pour la liste l'Union démocratique et sociale :

M. Stanislas SZPERKA

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	27
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	6
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	21
Majorité absolue.....	11

a obtenu :

M. Stanislas SZPERKA : 21 voix

Ayant obtenu la majorité absolue a été élu : M. Stanislas SZPERKA

2/ ASSOCIATION DES COMMUNES MINIÈRES DU NORD PAS-DE-CALAIS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Association des Communes Minières du Nord Pas-de-Calais dont il ressort des statuts :

"Article 3 : Composition de l'Association

Les communes seront représentées par leur maire ou à défaut par le premier adjoint ou à défaut par un conseiller municipal. Chaque commune désignera un suppléant à son représentant titulaire. Ce suppléant devra être un élu du conseil municipal de la commune et ne pourra remplacer le titulaire qu'à titre exceptionnel.

En conséquence, il demande à l'assemblée d'élire l'un de ses membres qui exercera cette suppléance en cas de besoin.

a déclaré faire acte de candidature :

pour la liste l'Union démocratique et sociale :

M. Pierre SARRAZIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	27
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	6
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	21
Majorité absolue.....	11

a obtenu :

M. Pierre SARRAZIN : 21 voix

Ayant obtenu la majorité absolue a été élu : M. Pierre SARRAZIN

3/ ASSOCIATION « LES MÉDIÉVALES » – DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose à l'assemblée que les statuts de l'association « Les Médiévales » prévoient que son conseil d'administration compte dix huit membres dont trois représentent la commune.

Il demande à l'assemblée de désigner ses représentants.

Ont déclaré faire acte de candidature :

pour la liste l'Union démocratique et sociale :

Mme Chantal JUMEAUX

M. Stanislas SZPERKA

Mme Édith BESTIAN

pour la liste l'Union pour Montigny :

M. Robert CASTELLI

Mme Anne-Marie JACQUIN

M. Joseph DEMBSKI

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	27
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	26
Majorité absolue.....	14

Ont obtenu :

Mme Chantal JUMEAUX : 21 voix
M. Stanislas SZPERKA : 21 voix
Mme Édith BESTIAN : 21 voix
M. Robert CASTELLI : 5 voix
Mme Anne-Marie JACQUIN : 5 voix
M. Joseph DEMBSKI : 5 voix

Ayant obtenu la majorité absolue ont été élus : Mme Chantal JUMEAUX, M. Stanislas SZPERKA, Mme Édith BESTIAN.

4/ SYNDICAT D'INITIATIVE – DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat d'Initiative est une association dont les statuts prévoient que M. le Maire est membre de droit, et dans laquelle la commune est représentée par quatre élus pris au sein du conseil municipal.

Il demande à l'assemblée de désigner ses représentants.

Ont déclaré faire acte de candidature :

pour la liste l'Union démocratique et sociale :

Mme Jocelyne DELVAL
Mme Édith BESTIAN
Mme Chantal JUMEAUX
Mme Evelyne JAHN

pour la liste l'Union pour Montigny :

M. Salvatore DE CESARE
M. Robert CASTELLI
Mme Stéphanie PIERZCHALA
M. Joseph DEMBSKI

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	27
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	26
Majorité absolue.....	14

Ont obtenu :

Mme Jocelyne DELVAL : 21 voix
Mme Édith BESTIAN : 21 voix
Mme Chantal JUMEAUX : 21 voix
Mme Evelyne JAHN : 21 voix
M. Salvatore DE CESARE : 5 voix
M. Robert CASTELLI : 5 voix
Mme Stéphanie PIERZCHALA : 5 voix
M. Joseph DEMBSKI : 5 voix

Ayant obtenu la majorité absolue ont été élues : Mme Jocelyne DELVAL, Mme Édith BESTIAN, Mme Chantal JUMEAUX, Mme Evelyne JAHN.

5/ INSTANCE DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE DU CANTON DE DOUAI-SUD – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET DE SON SUPPLÉANT

M. le Maire expose à l'assemblée que l'instance de coordination gérontologique du canton de Douai-sud a pour mission de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées en leur apportant une aide à la vie quotidienne grâce à l'intervention d'aides à domicile ou d'employées de maison et qu'elle concerne les communes de SIN-LE-NOBLE, DECHY, GUESNAIN, LEWARDE, MASNY, ÉCAILLON, AUBERCHICOURT, ANICHE, MONTIGNY-EN-OSTREVENT.

Il l'invite à élire son délégué qui la représentera dans cette association ainsi que son suppléant.

Ont déclaré faire acte de candidature :

pour la liste l'Union démocratique et sociale :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mme Josette MENET	Mme Evelyne JAHN

pour la liste l'Union pour Montigny :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mme Anne-Marie JACQUIN	Mme Stéphanie PIERZCHALA

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	27
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	26
Majorité absolue.....	14

Ont obtenu :

Mme Josette MENET	: 21 voix
Mme Evelyne JAHN	: 21 voix
Mme Anne-Marie JACQUIN	: 5 voix
Mme Stéphanie PIERZCHALA	: 5 voix

Ayant obtenu la majorité absolue ont été élues :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mme Josette MENET	Mme Evelyne JAHN

6/ LYCÉE PROFESSIONNEL RENÉ CASSIN – CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire invite le conseil municipal à élire en son sein trois délégués qui le représenteront dans le conseil d'administration du lycée professionnel René Cassin.

Ont déclaré faire acte de candidature :

pour la liste l'Union démocratique et sociale :

M. Pierre SARRAZIN
M. Michel HAREMZA
Mme Édith BESTIAN

pour la liste l'Union pour Montigny :

Mme Anne-Marie JACQUIN
M. Robert CASTELLI
M. Joseph DEMBSKI

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	27
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	26
Majorité absolue.....	14

Ont obtenu :

M. Pierre SARRAZIN	: 21 voix
M. Michel HAREMZA	: 21 voix
Mme Édith BESTIAN	: 21 voix
Mme Anne-Marie JACQUIN	: 5 voix
M. Robert CASTELLI	: 5 voix
M. Joseph DEMBSKI	: 5 voix

Ayant obtenu la majorité absolue ont été élus : M. Pierre SARRAZIN, M. Michel HAREMZA, Mme Édith BESTIAN.

7/ COLLÈGE MAURICE SCHUMANN – CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT

M. le Maire invite le conseil municipal à élire en son sein un délégué, ainsi que son suppléant, qui le représentera dans le conseil d'administration du collège Maurice Schumann.

Ont déclaré faire acte de candidature :

pour la liste l'Union démocratique et sociale :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mme Jocelyne DELVAL	M. Bernard CIERZNIAK

pour la liste l'Union pour Montigny :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Robert CASTELLI	Mme Anne-Marie JACQUIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	27
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	26
Majorité absolue.....	14

Ont obtenu :

Mme Jocelyne DELVAL	: 21 voix
M. Bernard CIERZNIAK	: 21 voix
M. Robert CASTELLI	: 5 voix
Mme Anne-Marie JACQUIN	: 5 voix

Ayant obtenu la majorité absolue ont été élus :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mme Jocelyne DELVAL	M. Bernard CIERZNIAK

8/ C.C.C.O - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2006

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui s'appliquent aux établissements de coopération intercommunale, le

Président de la C.C.C.O (Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent), a transmis le rapport d'activités de cet établissement public arrêté au titre de l'année 2006, qui doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il donne connaissance de ces documents au conseil municipal, lequel en prend acte.

9/ COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2007

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme MENET, approuve le compte administratif de l'exercice 2007 arrêté comme il suit :

Libellés	Réalisé		Restes à réaliser	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
Budget principal	3.135.664,01	4.500.494,76	0,00	0,00
Services à comptabilité distincte	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3.135.664,01	4.500.494,76	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement				
	Excédent	1.364.830,75		
	Déficit	0,00		
Section d'investissement				
Budget principal	1.195.305,93	579.062,71	1.246.340,00	1.425.460,00
Services à comptabilité distincte	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1.195.305,93	579.062,71	1.246.340,00	1.425.460,00
Résultat d'investissement				
	Excédent	0,00		
	Déficit	437.123,22		
Résultat de clôture				
	Excédent	927.707,53		
	Déficit	0,00		

10/ COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2007

Le conseil municipal,

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2007,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'affectation des résultats, dans le cadre de la comptabilité M14, doit faire l'objet d'une délibération pour ce qui concerne la section de fonctionnement.

Le conseil municipal après avoir voté le compte administratif et le compte de gestion, d'où il ressort que :

- la section de fonctionnement présente

°au titre de l'exercice 2007 un excédent de	:	32.996,18 €
°au titre des exercices antérieurs un excédent de	:	1.331.834,57 €
soit un excédent total de	:	1.364.830,75 €

- la section d'investissement présente

°au titre des opérations de l'exercice 2007 un excédent de	:	59.948,14 €
°au titre des exercices antérieurs un déficit de	:	676.191,36 €
°au titre des restes à réaliser un solde positif de	:	179.120,00 €
soit un déficit total de	:	437.123,22 €

après avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2007 de la façon suivante :

Report en fonctionnement :	927.707,53 € (R 002)
Affectation en réserve :	437.123,22 € (R 1068).

12/ BUDGET PRIMITIF – VILLE – EXERCICE 2008

Le budget primitif de la commune, établi au titre de l'exercice 2008, est adopté par 22 voix et 5 abstentions. Il s'équilibre comme il suit :

Section de fonctionnement	:	3.940.647,53 €
Section d'investissement	:	3.020.173,22 €

Les taux d'imposition sont fixés par 22 voix et 5 abstentions comme il suit :

Taxe d'habitation	:	10,68 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	18,63 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	66,27 %

S'agissant de la participation communale au SISID, le conseil municipal décide à l'unanimité de sa fiscalisation à hauteur de 81.876,00 €.

13/ SUBVENTIONS

Après délibération, le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, compte tenu des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2008, décide d'attribuer les subventions annuelles suivantes, dit que celles-ci seront payées après production du bilan financier des associations :

SUBVENTION AU C.C.A.S. 35 000,00

SOCIETES SPORTIVES

US MONTIGNY EN OSTREVENT	9 000,00
SMEP Basket Ball Dechy	4 573,00
ASS COLOMBOPHILE LES JOYEUX	530,00
L'Avenir BOULISTE MONTIGNY	76,00
Ass. MINEURS CATHOLIQUES Italiens	76,00
Societe de CHASSE de MONTIGNY	200,00
CLUB GYM ENT ADULTES MONTAGNARDES	457,00
Amicale des PECHEURS de Montigny	2 000,00
JUDO-AIKIDO CLUB OSTREVENT	4 573,00
""Exceptionnelle	90,00
MUSCULATION MONTIGNY EN OSTREVENT	762,00
Club de TENNIS de TABLE	2 439,00
""Exceptionnelle	90,00
ASS. BADMINTON CLUB DE MONTIGNY	610,00
MONTIGNY CYCLO CLUB	450,00
Club d'EDUCATION CANINE	100,00
Association Sportive de TIR	600,00
TENNIS CLUB	4 573,00
KARATE CLUB MONTIGNY	4 573,00
SUPP R LENS N 12	76,00
Club de BILLARD Montignanais	229,00
LES ANNEES SOIXANTE	457,00
MOTO CLUB Quart de Tour	800,00
Les Pas de Floris	152,00

SOCIETES CULTURELLES

HARMONIE "Les Amis Réunis"	2 287,00
HARMONIE "Les Amis Réunis" - Ecole de MUSIQUE	8 500,00
""Exceptionnelle	6 000,00
JAZZ SEPTENTRION	300,00
UNION STES POLONAISES FEM. EN FRANCE	400,00
ASS. CATHO FRANCO Polonaise Confrérie du Rosaire	76,00
SHLMO (HISTOIRE LOCALE)	762,00
Chorale Ste BARBE	152,00
ASS. Chorale Ste HEDWIGE	152,00
Avenir Jeunesse Montigny	4 573,00

SOCIETES A CARACTERE SOCIAL

ASS. ANCIENS COMBATTANTS Algérie, Tunisie, Maroc	534,00
Institut PASTEUR de Lille	76,00
Association des Paralysés de France	76,00
Institut Recherches sur le CANCER	305,00
AMIC des DONNEURS de SANG de MONTIGNY	229,00
APE COLLEGE SCHUMANN	534,00
OCCE FOYER COOPERATIF du COLLEGE SCHUMANN	534,00
AS DU CES SCHUMANN	534,00
Collège SCHUMANN P.A.E.	991,00
Collège SCHUMANN pr ACTION CULTURELLE	8 385,00
ASS PARENTS D'ELEVES EC. MALRAUX-PASTEUR	915,00

"" pr Piscine	3 000,00
O.C.C.E. Ecole Primaire Publique André MALRAUX	723,00
O.C.C.E. Ec. Maternelle Pub. Victor Hugo	310,00
ECOLE LAFONTAINE	245,00
Club Amitié JACINTHES	400,00
"" pr Fête de quartier	76,00
Club 3è age AGNEAUX	400,00
SECOURS CATHOLIQUE	305,00
Douai Consommateurs	76,00
CBEL Résidence Lambrecht	457,00
RESTAURANTS du COEUR	762,00
APUCAT	152,00

AUTRES SUBVENTIONS

FESTICITÉ	100,00
MONTIGNY DEMAIN	2 500,00
COMPAGNONS MONTAGNARDS	76,00
AU PLAISIR de COUDRE	457,00
ASS Amic Secrétaires de Mairie	30,00
ASS FRANCAISE de LUTTE Contre MUCOVISCIDOSE	30,00
ASS FRANCAISE Contre les MYOPATHIES	30,00
FED. DELEGUES DEP. EDUC. NAL	30,00
SYNDICAT D'INITIATIVE	6 098,00
"""" Exceptionnelle	6 018,00

N'ont pris part ni à la discussion ni au vote concernant les associations suivantes compte tenu des responsabilités qu'ils y exercent :

Société colombophile "Les Joyeux"	: M. SZPERKA
Gymnastique volontaire "Les Montagnardes"	: MME MENET
Association sportive de tir	: M. SARRAZIN
Les Années Soixante	: MME JUMEAUX
Montigny Demain	: M. MARCHESE
Avenir Jeunesse	: M. MARCHESE

14/ SCCA - SUBVENTION – SÉJOUR À BRANVILLE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande de subvention, d'un montant de 50,00 €, présentée par l'Association SCCA (Institut d'éducation motrice de la fonderie Hopale) à 62180 Rang-du-Fliers, destinée à financer un séjour de trois jours à Branville en Normandie, auquel participera un enfant de la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide de donner une suite favorable à cette demande.

15/ CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – PROGRAMMATION 2008

A/ FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "Fonds de participation des habitants" dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2008.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune issus des quartiers prioritaires :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 5.000,00 €
- sollicite l'aide financière de la Région à hauteur de 2.500,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 2.500,00 €.

M. Élio MARCHESE, responsable légal de l'action n'a pris part ni à la discussion ni au vote concernant ce point.

B/ FORUM SANTÉ

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action " forum santé " dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2008.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des jeunes et des enfants des écoles de la commune :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 3.000,00 €
- sollicite l'aide financière de l'État à hauteur de 1500,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 1.500,00 €.

C/ SILENCE ! ON TOURNE

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "silence ! on tourne" dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2008.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 7.160,02 €
- sollicite l'aide financière de l'État à hauteur de 3.580,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 3.580,02 €.

D/ FAVORISER L'ÉVEIL ET DÉVELOPPER LA CONVIVIALITÉ PAR LE JEU

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "favoriser l'éveil et développer la convivialité par le jeu" dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2008.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 12.882,72 €
- sollicite l'aide financière de l'État à hauteur de 3.220,00 €, ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales de Douai à hauteur de 6.441,72 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 3.221,00 €.

E/ ÉVEIL À LA CULTURE ET À LA CITOYENNETÉ

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "éveil à la culture et à la citoyenneté" dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2008.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des enfants des écoles de la commune :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 40.257,44 €
- sollicite l'aide financière de l'État à hauteur de 8.628,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 31.629,44 €.

16/ ÉCOLES MALRAUX ET PASTEUR - CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS RÉMUNÉRÉS - TENNIS

M. le Maire expose à l'assemblée que M. l'Inspecteur de l'Éducation Nationale propose la signature d'une convention entre son administration, la commune et M. BONNET, président du Tennis Club, fixant les conditions de son intervention pour dispenser des cours de tennis aux élèves des écoles Malraux et Pasteur dans le courant de l'année scolaire.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, le conseil municipal considérant que cette intervention s'inscrit dans le cadre de la politique municipale scolaire autorise M. le Maire à prendre part à la signature de la convention.

17 RÉVISION SIMPLIFIÉE DU P.L.U – RECLASSEMENT DE LA ZONE 1AUea CITÉ DES AGNEAUX EN ZONE UB – APPROBATION

M. le Maire rappelle à l'assemblée les raisons qui l'ont conduit à prendre l'initiative d'une révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune : l'objectif de la municipalité porte sur la nécessité de trouver une cohérence dans l'aménagement de la cité des Agneaux dont l'étendue occupe à la fois une partie du territoire de Montigny et une partie du territoire de Lallaing (enclave au sud de l'A21 dans la commune de Montigny). La révision simplifiée porte donc sur une partie de la zone 1AUea de la cité des Agneaux située au nord du territoire communal en limite de l'A21. Elle a pour objet de reclasser cette partie de la zone 1AUea (à vocation d'activités non nuisantes) en zone UB (à vocation dominante d'habitat).

M. le Maire rappelle les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre : affichage dans des lieux publics, commerces, affichages municipaux.

Il expose que l'examen conjoint du projet par les personnes publiques associées a eu lieu le 7 novembre 2007 en présence des représentants de la direction départementale de l'équipement et que les personnes publiques présentes ont émis un avis favorable au projet.

M. CASTELLI déclare que le groupe l'Union pour Montigny votera la révision simplifiée du P.L.U étant donné les efforts déployés par les élus de toutes parts pour arriver à un consensus.

M. DEMBSKI demande quelles seront les implantations sur cette zone. M. le Maire précise qu'elle accueillera un artisanat de qualité.

M. DEMBSKI souhaiterait que toutes les activités soient concentrées sur la zone Barrois et que ce secteur de la commune soit réservé à un espace ludique. M. le Maire rappelle que le taux de chômage est élevé sur la commune et confirme la nécessité d'y créer des activités génératrices d'emplois.

M. DEMBSKI déclare qu'il s'abstiendra.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13, L123-19 et R123-19,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2003 sur la mise en œuvre de la révision simplifiée du PLU et la définition des modalités de concertation,
Vu l'arrêté du maire en date du 23 octobre 2007 soumettant à l'enquête publique le projet de PLU,
Vu le bilan de concertation présenté par le Maire,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que la révision simplifiée, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- prendre acte du résultat favorable à la concertation,
- approuver la révision simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

dit que la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- deviendra exécutoire :
 - ° dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU,
 - ° après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

dit que le dossier du PLU révisé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture.

18/ PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent s'est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un 1^{er} PLH communautaire, dont la révision actuelle répond à 3 objectifs principaux :

- 1) Actualiser le contenu du PLH communautaire en tenant compte des évolutions récentes et des nouveaux enjeux de l'habitat sur le territoire du Cœur d'Ostrevent.
- 2) Mieux prendre en compte les conditions de faisabilité et les modalités de suivi-évaluation du programme, dans la continuité du bilan-évaluation du 1^{er} PLH.
- 3) Définir le plus précisément possible les objectifs quantifiés du PLH communautaire et identifier les moyens que le Cœur d'Ostrevent devra mobiliser au service de sa politique habitat, dans la perspective d'une délégation de compétence.

Cette démarche qui s'est déjà traduite par la formalisation du diagnostic et des orientations a connu un 3^e temps avec la validation par le Conseil Communautaire du projet de programme d'actions.

Le PLH communautaire s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- Développer et adapter l'offre de logements ; permettre les parcours résidentiels des ménages.
- Mener une politique de l'habitat au service d'un développement équilibré du territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.
- Promouvoir un habitat de qualité.

Conformément au décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation, le projet complet de révision du programme local de l'habitat communautaire est transmis à chacune des communes du Cœur d'Ostrevent pour avis. Le Programme Local de l'Habitat communautaire fera ensuite l'objet d'une validation définitive par le Conseil Communautaire pour une transmission à Monsieur le Préfet pour un passage en Comité Régional de l'Habitat.

Il propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet de révision du Programme Local de l'Habitat communautaire ci-avant présenté.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal approuve le projet.

19/ SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU NORD

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler, au titre de l'année 2008, la convention signée avec le Centre de Gestion du Nord fixant les conditions d'intervention de son service de médecine professionnelle.

Le conseil municipal, considérant que la commune ne dispose pas d'un service de médecine professionnelle, autorise M. le Maire à signer cette convention.

20/ CRÉATION DE GRADES - ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2° CLASSE – ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2° CLASSE – MISE À JOUR DE L'ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée que le prochain départ en retraite d'un agent des services administratifs va entraîner des modifications dans l'affectation et le temps d'occupation des agents actuellement en place et propose, en conséquence, de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 57 % et de porter le taux d'activité de l'actuel emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe de 55 % à 77 %.

Après délibération, le conseil municipal considérant que ces création et modification sont nécessaires au bon fonctionnement des services, approuve la proposition de M. le Maire et fixe comme il suit l'état du personnel titulaire de la commune :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE	%	Nbr	Affectation
Attaché principal	100	1	Mairie
Rédacteur chef	100	3	Mairie
Adjoint administratif principal de 1° classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif de 2° classe	100	2	Mairie
	57	1	

FILIÈRE TECHNIQUE	%	Nbr	Affectation
Agent de maîtrise principal	100	1	Monnet
	100	1	Atelier
Adjoint technique principal de 1° classe	100	1	Atelier
Adjoint technique principal de 2° classe	100	1	Atelier
Adjoint technique de 2° classe	100	14	Atelier
			Atelier
			Atelier
			Atelier
			Hugo
			Hugo
			Hugo
			La Fontaine
			La Fontaine
			Restaurant
			Restaurant
			Malraux
			Malraux-Rest.
			Pasteur
	86	1	Mairie école mu. Récept.
	83	1	Malraux
	80	1	Bib cantine remplac.
	75	1	Salle fêtes Récep.
	63	1	Stade
	45	1	Restaurant PMI

FILIÈRE ANIMATION	%	Nbr	Affectation
Adjoint d'animation de 1° classe	100	1	Jeunesse

FILIÈRE CULTURELLE	%	Nbr	Affectation
Assistant de conservation de 2° classe	100	1	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine 2° classe	77	1	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine 2° classe	50	1	École de musique

21/ IDEES – CONVENTION D'ADHÉSION POUR CONTRATS : D'AVENIR -D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - EMPLOI CONSOLIDÉ

M. le Maire expose que la commune emploie des agents dans le cadre des contrats

- d'avenir (CA)
- d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
- emploi consolidé (CEC)

et que ceux-ci doivent être suivis dans la définition de leur projet professionnel et leur formation.

Il soumet la proposition de l'association IDEES (Initiative du Douaisis pour les Employeurs et l'Emploi Solidaire), dont le siège est à Douai, susceptible de s'occuper de ces formalités pour le compte de la commune contre le versement d'une cotisation pour chaque agent concerné.

Après délibération, le conseil municipal considérant que le suivi et la formation de ces agents sont une nécessité, autorise M. le Maire à signer la convention.

22/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- constitution de partie civile pour obtenir réparation du préjudice subi par la commune, savoir 341,12 €, suite au bris d'une vitre au centre Jean Monnet.

23/ RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES POSÉES PAR LE GROUPE L'UNION POUR MONTIGNY

1) Acquisition d'un bien immobilier rue Maurice Ravel par voie de préemption (suite) et mosquée de Montigny

Monsieur le Maire, lors de la réunion du conseil municipal du 16 mars 2008, suite à nos questions, le débat de l'assemblée a porté sur l'objet et la motivation de l'arrêté que vous avez pris concernant l'acquisition d'un bien immobilier par voie de préemption rue Maurice Ravel.

Il s'agit de l'acquisition des terrains qui appartiennent à la SOGINORPA et qui jouxtent la mosquée pour un montant global de 80.000 €, somme prévue au débat d'orientation budgétaire et inscrite au budget primitif 2008. Ce droit de préemption, vous l'avez exercé à l'encontre de l'Association Culturelle Musulmane Marocaine (ACMM) qui gère la mosquée de Montigny. Cette association s'était portée acquéreuse des terrains concernés auprès de la SOGINORPA, et, après négociation et accord, était sur le point de signer les actes notariés. Le but de cette acquisition était de réaliser des emplacements de stationnement et de pouvoir disposer des emprises suffisantes à la reconstruction de la mosquée selon les règles d'urbanisme et de sécurité en vigueur.

Cette affaire soulève plusieurs interrogations :

- Pourquoi faire l'acquisition de ces terrains pour y réaliser des places de stationnement, le tout aux frais des contribuables, alors que l'ACMM souhaite les acheter pour y faire à ses frais des parkings permettant d'accueillir les pratiquants de la mosquée ?
- Si votre objectif est d'accroître les capacités de stationnement de la rue Maurice Ravel alors qu'en principe chaque habitation devrait pouvoir disposer de 2 places de stationnement, c'est que l'aménagement de cette rue a été mal étudié et mal conçu dès le départ. Vous en portez alors l'entière responsabilité.
- La seule réalisation de places de stationnement est-elle un motif d'intérêt général suffisant pour exercer votre droit de préemption ?
- L'objectif non avoué de votre décision de préempter n'est-il pas en réalité de faire obstacle à la construction d'une nouvelle mosquée, si ce n'est de la voir disparaître ?

Dernièrement, nous avons appris que l'ACMM avait introduit une requête en annulation de votre arrêté auprès du Tribunal administratif de Lille et qu'elle avait déposé en mairie un nouveau permis de construire pour une mosquée qui devrait satisfaire aux exigences d'urbanisme et de sécurité.

Monsieur le Maire, pouvez-vous informer le conseil municipal sur :

- 1) Ladite requête en annulation, l'exposé de ses motifs et ses implications.
- 2) Le projet de mosquée qui fait l'objet d'un nouveau permis de construire

M. le Maire : « Je reviendrais sur ce point dans le cadre de la question 24. Néanmoins, je veux tout de suite rappeler à M. CASTELLI, suite à ses insinuations quant à une mauvaise conception de la rue Ravel dans sa partie située cité des Agneaux, qu'il était présent le 24 mai 2002 lorsque le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le dossier de consultation des entreprises et que le 10 juillet suivant, l'un des représentants de son groupe a assisté, c'est d'ailleurs l'une des rares fois, à la commission d'appel d'offres qui a précédé l'attribution des travaux. Ils sont donc censés avoir une parfaite connaissance du dossier qu'ils ont approuvé et ils auraient été bien inspirés de nous faire part de leurs réflexions s'ils ont relevé une mauvaise conception. »

2) Salle Saint Joseph et bail emphytéotique de l'habitation 26 rue Georges Bizet

Monsieur le Maire, vous avez décidé de vendre la salle Saint Joseph pour un montant estimé à 38.000 €. Dans le même temps, vous avez négocié avec SOGINORPA un bail emphytéotique portant sur l'habitation située au 26 rue Georges Bizet et prévu d'y réaliser des travaux d'aménagement pour un montant estimé à 100.000 €, dans le but d'y transférer les activités qui ont lieu actuellement dans la salle Saint Joseph.

Nous avons voté contre ce projet pour rester en cohérence avec notre programme électoral qui prévoyait la réhabilitation, la restructuration et l'extension de la salle Saint Joseph en vue de la transformer en Maison de quartier qui aurait été mise à la disposition de toute association, en premier lieu le Club des Aînés des Agneaux, et qui aurait pu servir de salle de réunion et de réception pour les besoins de la municipalité et des habitants.

L'autre intérêt de cette réhabilitation consistait à préserver un bâtiment qui fait partie du patrimoine de notre commune, qui est en quelque sorte « historique » puisqu'il est le fruit du travail d'une génération de mineurs qui l'ont construit de leurs propres mains.

Monsieur le Maire, pouvez-vous informer le conseil municipal

- 1) Une étude comparative tant sur le plan technique que financier entre votre projet actuel et la réhabilitation de la salle Saint Joseph a-t-elle été faite ?
- 2) Qui est l'acquéreur potentiel de la salle Saint Joseph et pour y faire quoi ?

3) Plan Local d'Urbanisme - Révision simplifiée

Monsieur le Maire, le compte rendu du commissaire enquêteur que vous nous avez adressé fait apparaître un certain nombre de demandes qui concernent d'autres secteurs de la commune que la zone 1AUea faisant l'objet de l'actuelle révision simplifiée du PLU. Nous souhaitons que le conseil municipal puisse décider de lancer une nouvelle procédure de révision simplifiée du PLU afin de pouvoir répondre à certaines de ces demandes.

Par ailleurs, cette nouvelle révision simplifiée pourrait permettre également de revenir sur les zones 1AU et 2AU afin de modifier de façon cohérente le projet d'urbanisation prévu rue de La Chapelle.

Nous proposons en effet d'urbaniser uniquement en front de rue, avec une rue latérale de sécurité, et de préserver ainsi les terres agricoles, le tout conformément aux préconisations du SCoT et aux remarques du commissaire enquêteur formulées lors de l'élaboration du PLU voté en 2003.

M. le Maire : « Sur l'un et l'autre point je ferais remarquer à M. CASTELLI que ce n'est pas son programme que les électeurs ont approuvé et que nous n'avons pas à l'appliquer.

Je confirme simplement, comme il est dit dans le rapport de présentation : « S'agissant des demandes concernant d'autres secteurs de la commune, formulées lors de l'enquête, elles ne peuvent être prises en compte dans le cadre de la présente affaire. Si l'assemblée souhaite y donner suite il semble qu'elle devra recourir à une modification du document d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, communiqué en annexe du rapport d'enquête ».

Évitons de donner de faux espoirs aux pétitionnaires en proposant de revoir leurs observations dans le cadre d'une procédure simplifiée alors qu'elles relèvent d'une modification. »

24/ ASSOCIATION CULTUELLE MUSULMANE MAROCAINE – ACHAT DE TERRAINS RUE RAVEL AUPRÈS DE LA SOGINORPA – CONVENTION

M. le Maire rappelle que la SOGINORPA, par l'intermédiaire de Me DELHAYE notaire à Douai, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en vue de la cession des parcelles cadastrées section AB n° 191-192-193-194-410-412-414-416-348, d'une superficie totale de 2609 m² au profit de l'A.C.M.M (Association Cultuelle Musulmane Marocaine) et que l'acquisition par voie de préemption de ces parcelles a été décidée par décision du 16 janvier 2008 en vue de l'aménagement d'un parc de stationnement.

Il expose que l'A.C.M.M a déposé, auprès du tribunal administratif de Lille, une requête tendant à l'annulation de cette décision et que, depuis, elle a présenté l'esquisse d'un nouveau projet dont la surface serait pratiquement équivalente à celle du bâtiment existant, donc sans aucune comparaison avec le projet, objet d'une demande de permis de construire déposée il y a plusieurs années. De plus, ce projet destine les terrains à acquérir auprès de SOGINORPA à l'aménagement d'un parking.

Dans ces conditions, il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention avec l'association dont les thèmes essentiels seraient :

- son engagement de construire un édifice cultuel uniquement sur la parcelle où est actuellement érigée la mosquée
- de consacrer les terrains acquis auprès de SOGINORPA à l'aménagement d'un parc de stationnement en s'interdisant d'y jamais construire
- l'engagement de la commune de lever son droit de préemption sur les terrains et d'apporter ses conseils à l'élaboration technique du projet si l'association le sollicite
- l'engagement de l'association d'abandonner son action devant le tribunal administratif.

Après délibération, le conseil municipal, par 5 abstentions et 22 voix pour, considérant que cette convention permettrait de régler la situation entre les deux parties, autorise M. le Maire à prendre part à sa signature.